

N° 918

Le 6 décembre 2013

**RAPPORT**  
**SUR LE PROJET DE LOI, N° 918,**  
**PORTANT FIXATION DU BUDGET PRIMITIF**  
**DE L'EXERCICE 2014**

(Rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale :

M. Marc BURINI, Président de Commission)

Le projet de loi, n° 918, portant fixation du Budget général Primitif de l'État pour l'Exercice 2014, est le premier projet de loi de finances que la majorité nouvelle issue des urnes en février dernier devra examiner et sur lequel elle devra se prononcer dans le respect de ses prérogatives institutionnelles.

C'est en gardant à l'esprit l'article 38 de la Constitution du 17 décembre 1962 disposant que « *Le budget national exprime la politique économique et financière de la Principauté* » que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale s'est attachée à son examen.

Ce premier budget représente un enjeu politique important, tant pour la Représentation Nationale que pour les Monégasques et doit permettre de structurer la relation institutionnelle qui devra s'établir avec le Gouvernement, en garantissant les aspirations légitimes formulées par les Nationaux suite aux dernières élections.

Si nous nous devons de rappeler que, respectueux des prérogatives de chacun dans le cadre de notre Constitution, les enjeux électoraux n'engagent pas l'action publique du Gouvernement, ce dernier ne peut s'affranchir de la notion d'intérêt général à laquelle il est intimement soumis. La Représentation Nationale estime aussi être, dans l'esprit de nos institutions, un garant légitime de cet intérêt commun. Tout au long de cette législature, elle entendra jouer ce rôle essentiel de relais en se prévalant du pacte institutionnel, économique et social que la nouvelle majorité a scellé avec les Monégasques dans le respect de l'alliance multiséculaire des nationaux avec Leurs Princes, afin de préparer le Monaco de demain.

Dans la présentation du budget qui est faite aux élus, la *politique économique et financière* est exprimée par le Gouvernement au travers du *Programme Gouvernemental d'Action (PGA)*.

Si la Commission des Finances salue la qualité du travail, dans son intégralité, par les corédacteurs de ce document, ce dernier pourrait être amélioré *sur la forme* en ne précisant que les objectifs nouveaux d'une année sur l'autre. À titre d'exemple, la problématique du maintien et du renforcement du rayonnement culturel et le soutien apporté aux artistes que le Gouvernement affiche comme étant un de ses axes politiques (cf. PGA 2014 p.14) sont rédigés de manière strictement identique à celle exprimée l'an dernier (cf. PGA 2013 p.9). Sur ce point, la Commission s'est fermement résolue à ne pas voir dans cette duplication une marque de légèreté dans la communication institutionnelle du Gouvernement au regard notamment des sommes qui sont consacrées depuis de nombreuses années au domaine culturel. Il aurait suffi aux Élus de savoir que le Gouvernement poursuit cet objectif largement partagé par le Conseil National en 2014.

La lisibilité du PGA pourrait également être améliorée en indiquant les sommes que le Gouvernement souhaite allouer pour chaque objectif envisagé. La Représentation Nationale pourrait alors mieux rattacher les actions que le Gouvernement entend mener, aux moyens qu'il entend mettre à sa disposition dans le cadre du projet de budget primitif soumis à l'approbation du Conseil National. Il en va de son information. Ces précisions essentielles permettraient d'améliorer l'évaluation des politiques publiques. Cette demande avait également été formulée par la Commission Supérieure des Comptes dans son rapport public annuel 2012.



*Sur le fond*, bien que l'Exercice 2012 se soit soldé par un excédent public de 4 millions d'euros et que l'Exercice 2013 semble s'orienter vers un excédent budgétaire, la Commission déplore que, malgré le principal engagement du Gouvernement en matière de finances publiques consistant en un retour à l'équilibre budgétaire absolu, ce projet de budget soit présenté une fois encore en déficit.

*Sur le fond* encore, une des problématiques les plus essentielles de l'action publique, le logement des Monégasques, est traitée de manière relativement succincte au sein du PGA. La Commission a été particulièrement choquée sur ce point. Au-delà du besoin non négociable de ces constructions, il convient de rappeler que l'investissement financier consenti par l'État permet également d'alimenter les rouages de l'économie monégasque, pour autant qu'il puisse avoir la maîtrise de ses dépenses.

Mais la Commission aura l'occasion de revenir en détail sur ce point primordial plus avant.

Enfin, sur un plan plus général, la conjoncture économique mondiale demeure incertaine. La Principauté doit faire preuve de prudence et revenir à la discipline budgétaire. L'exercice ne sera pas aisé, car Monaco ne peut pas se permettre de sacrifier les investissements structurants indispensables, tant pour les nationaux que les résidents. Mais, en sanctuarisant au moins deux années de budget en réserve liquide sur notre Fonds de Réserve Constitutionnel, nous devons conserver la maîtrise de notre destin en nous adaptant aux changements dictés par un monde en pleine mutation qui ne s'est pas arrêté aux portes de notre Principauté. Aucun pays n'est aujourd'hui indépendant de son environnement et Monaco n'échappe pas à cette règle. C'est pourquoi il importe que la Principauté de Monaco conserve son indépendance financière, afin d'éviter un jour de devoir faire des choix remettant en question son modèle social.



Déposé sur le bureau du Conseil National le 30 septembre dernier, le projet de Budget Primitif 2014 a été renvoyé devant la Commission des Finances le 7 octobre suivant pour procéder à son examen et à son vote. Dans ce cadre, le Gouvernement et le Conseil National se sont réunis les 12, 13 et 14 novembre derniers pour examiner, dans le cadre des Commissions Plénières d'Étude budgétaires, les réponses données par le Gouvernement aux questions adressées par la Commission des Finances.

Le solde public prévisionnel de l'Exercice 2014 s'élève à près de 23 millions d'euros et figure au rang des plus faibles déficits prévisionnels jamais estimés en Principauté à l'ouverture depuis une dizaine d'années.

Le déficit prévisionnel diminue de moitié par rapport au Budget Primitif 2013, mais augmente de près d'un tiers par rapport au Budget Rectificatif.

La Commission des Finances ne saurait considérer que la discipline budgétaire n'est plus à l'ordre du jour, alors que la progression des recettes envisagées dans ce Budget Primitif 2014 tend à se tasser si l'on analyse les recettes réellement nouvelles.

Par rapport aux dernières estimations de la loi de finances rectificative de 2013, le niveau de recettes envisagées dans ce Budget Primitif est de 951 millions d'euros en progression de 31 millions (+3,4 %). Il s'agit du plus haut montant de recettes estimé à l'ouverture. Les recettes sont formées et évoluent par rapport au Budget Rectificatif 2013 de la manière suivante :

- ✓ 239 M€ (+ 4,8 %) au titre des Produits et Revenus du Domaine de l'État ;
- ✓ 24 M€ (- 12,3 %) au titre des Produits et Recettes des Services administratifs ;
- ✓ 688 M€ (+ 3,6 %) au titre des Contributions.



Concernant les Produits et Revenus du Domaine de l'État, les variations s'expliquent par :

- ✓ L'augmentation des produits financiers à hauteur de 20 M€ correspondant au rachat, par le Fonds de Réserve Constitutionnel, d'une partie des actions inaliénables de la SBM détenues au Budget général. Ce sujet sera évoqué en aval du présent rapport ;
- ✓ L'augmentation des recettes provenant de l'extension du parc locatif à usage d'habitation et à usage de parking (ces derniers bénéficiant également de la hausse tarifaire). Ces recettes procurent près de 6 M€ supplémentaires ;
- ✓ 9 M€ initialement prévus sur l'exercice précédent au titre de la participation dite *exceptionnelle* de la SMEG *en vue d'apporter un financement complémentaire aux investissements de l'État*.
- ✓ L'augmentation de la participation de la SMEaux à hauteur de 1 M€ au titre de l'extension du réseau ;

À ce stade, la Commission s'interroge sur l'inscription concernant les recettes issues de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco à hauteur de 13,5 M€ au Budget Primitif 2014 – soit le même montant qu'au BR 2013 - alors qu'une partie de son périmètre d'exploitation – l'avant-port – est laissé à la gestion du Nouveau Yacht Club de Monaco. Votre Rapporteur reviendra plus avant sur cette question en abordant le sujet du Yacht Club.

Les Produits de Cessions constituant une nouvelle source de recettes sont également imputés au titre des Produits et Revenus du Domaine de l'État. Ces produits, essentiellement constitués de droits encaissés au titre d'opérations immobilières visant un accroissement de surfaces à bâtir, sont regroupés sous l'appellation : *droits à bâtir*. Ces droits ont d'ores et déjà permis d'encaisser 6,3 M€ depuis 2012. Les produits prévisionnels de ces droits, pour l'exercice 2013, évalués à hauteur de 9,7 M€, n'ont toujours pas été encaissés à la date de rédaction de ce rapport. Il est rappelé qu'en 2012, une seule opération était concernée alors que deux opérations généraient à elles seules 17,7 M€ en 2013. Pour l'année prochaine, ces



produits sont estimés à 8 M€. Votre Rapporteur souligne sans ambages que la Commission des Finances s'interroge sur la nature de ces recettes, cette problématique ayant été abordée à maintes reprises aussi bien en séances publiques que privées, sans qu'une solution ait été proposée à ce jour à la Haute Assemblée.

La Commission partage les préoccupations du Gouvernement quant à la nécessité de mettre en place une norme équitable et transparente qui s'imposerait aux administrés. Dès lors, le *Code de bonne conduite* qui devrait être élaboré par les services de l'État, n'apparaît pas de nature à répondre aux attentes de notre Assemblée.

Les droits à bâtir étant perçus au titre du Budget général, dont la perception est autorisée par la loi de finances, il paraît manifeste que ces derniers devront être strictement encadrés.

De plus, le caractère évasif des réponses du Gouvernement à la Commission des Finances relatives à la description détaillée des opérations de surdensification immobilières conduisant à percevoir les droits à bâtir sur les exercices 2012 et 2013/2014, n'a pas permis de mettre en évidence que l'élaboration du *prix* se soit effectuée de manière équitable en raison que la *chose* n'ait pas été précisément décrite sans compter que le paiement du *prix* (les recettes pour l'État) peut être échelonné sur plusieurs Exercices... Cette dernière observation pouvant présenter un avantage certain pour le Gouvernement sur l'ajustement du solde budgétaire en cas de besoin de dernière minute...

La Commission s'interroge sur l'application de l'article 70 de la Constitution en la matière selon lequel « *Aucune contribution directe ou indirecte ne peut être établie que par une loi.* »



Le Gouvernement a-t-il bien compris que l'absence de transparence en la matière pourrait nuire à l'attractivité que lui-même promeut afin d'attirer de nouveaux acteurs économiques à Monaco ?

La Commission ne saurait en outre mésestimer l'intérêt que constituerait l'avis éventuel de la Commission Supérieure des Comptes sur ce sujet.



Les faibles variations impactant les montants des articles budgétaires constituant les Produits et Recettes des Services administratifs n'appellent pas de commentaire particulier.



Source prépondérante des recettes de l'État, les Contributions s'élèvent à 688 M€. Avec 454 M€, la Taxe sur la Valeur Ajoutée constitue près de 66 % de ce poste, dont 368 M€ de TVA interne.

Votre rapporteur constate que l'estimation des recettes de TVA interne est extrêmement prudente puisqu'elle n'envisage que 9 millions d'encaissements supplémentaires (+2,5 %) par rapport au Budget Rectificatif 2013.

Ce chiffre est à rapprocher des 39 millions d'euros supplémentaires qui avaient été inscrits au Budget Rectificatif 2013 par rapport au Budget Primitif 2013.

Cette progression de 9 millions d'euros inclut :

- ✓ La hausse des taux de TVA qui interviendront au 1<sup>er</sup> janvier ;
- ✓ La hausse des prix inhérente à l'inflation.



En revanche, la Commission s'étonne que le montant de la TVA immobilière prévisionnelle ne s'élève qu'à 15 M€ et décroît de 5 M€ (- 25 %) par rapport au BR 2013.

Cette estimation semble peu élevée compte tenu des diverses opérations immobilières livrées ou devant être livrées durant l'année 2014. La Commission fait référence notamment à celles de la Tour Odéon au sujet de laquelle l'état de la commercialisation, à un an de la livraison, commence à devenir préoccupant.

En effet, les recettes de TVA immobilière de la Tour Odéon ne sont pas conformes à celles que l'État aurait été en droit d'attendre, notamment si le promoteur avait privilégié une commercialisation en Vente en État Futur d'Achèvement, tel que présenté lors du vote de la loi du 17 février 2009 prononçant la désaffectation de quatre parcelles dépendant du domaine public de l'État.

La position du Gouvernement est attendue sur ce sujet sensible sachant que le droit de regard de ce dernier est rendu possible depuis le mois de juin 2013, sans qu'il soit rappelé l'investissement particulier de l'État – par le Fonds de Réserve Constitutionnel – dans cette opération. Rappelons que le Fonds de Réserve Constitutionnel, au mépris des dispositions réglementaires organisant le fonctionnement de la Commission de Placement des Fonds, avait, non seulement octroyé autour de 300 M€ de prêt bancaire, mais s'était porté caution et avait assuré une garantie d'achèvement de l'ouvrage.

De plus, votre Rapporteur souhaite des réponses précises sur la problématique des loyers, des répercussions sur l'ANL et des charges locatives des appartements de la Tour Odéon destinés à loger nos compatriotes et pour lesquels l'État s'est porté acquéreur. À un an de la livraison, le Conseil National est très préoccupé par le manque d'information sur ce sujet



d'intérêt national. La Commission aura l'occasion d'y revenir plus longuement au titre de la problématique du logement de nos compatriotes.

S'agissant de l'estimation du Compte de Partage de TVA, la Commission constate que l'estimation prévisionnelle est de 86 M€, en baisse de 7 M€ par rapport au Budget Rectificatif 2013. La tendance à la baisse depuis quelques années, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, de la part du compte de partage dans nos recettes de TVA, ne fait que confirmer l'importance de cette recette et la nécessité de favoriser à Monaco l'implantation de sociétés génératrices de cette taxe afin d'en étendre l'assiette.

L'Impôt Sur les Bénéfices progresse fortement de près de 26 % par rapport aux dernières estimations rectificatives pour atteindre 102 M€ en 2014, ce montant étant presque identique à celui inscrit au BP 2013 et en augmentation de 20 M€ par rapport au BR 2013. D'un point de vue économique, ce sont essentiellement les modifications apportées en juin 2013 aux règles de restitutions en matière de crédit d'impôt recherche qui expliquent ce chiffre. Les recettes de cet impôt, à la prévisibilité toute relative, sont, en fait, stables d'un exercice sur l'autre.

Si la Commission constate que les 951 M€ de recettes inscrites au BP 2014 constituent le plus haut niveau de recettes jamais budgété en Principauté, une analyse plus fine s'impose.

En effet, la Commission estime que sur ce montant record de recettes, 29 M€ sont des opérations exceptionnelles :

- 1) 20 M€ sont directement imputables au transfert des actions inaliénables de la SBM du Budget général au Fonds de Réserve Constitutionnel ;
- 2) 9 M€ encaissés au titre de la participation de la SMEG au développement durable.



Au terme de cette analyse, le montant total des recettes s'élève à 922 M€, en progression effective de 22 M€ (soit + 2,44 %) par rapport au budget réalisé 2012. La progression des recettes est donc toute relative.

Ce projet de Budget Primitif 2014 semble indiquer que la Principauté se trouve dans une période charnière de son économie, période durant laquelle elle se doit d'adapter son mode de fonctionnement afin de garantir la pérennité de son développement. Sans que votre Rapporteur fasse preuve de pessimisme excessif, on ne peut s'empêcher de relever nonobstant la stabilité affichée, la fragilité sous-jacente de notre modèle économique.

Le Gouvernement, dans les réponses adressées à la Commission des Finances et de l'Économie Nationale, donne d'ailleurs du modèle économique monégasque la description suivante : *un Etat dont la fiscalité est modérée, préférant l'accroissement de l'assiette au relèvement des taux, mais dont cette même fiscalité est à la fois stricte et stable*. Votre Rapporteur partage volontiers la référence à la fiscalité modérée, ce d'autant, que pour ses principales recettes – TVA et ISB – la Principauté ne dispose pas de la maîtrise de ses taux en application des articles 1<sup>er</sup> et 15 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963. Elle ne peut en conséquence qu'étendre l'assiette. Il s'agit donc d'un modèle fiscal subi.

Le Gouvernement Princier poursuit également sa description en mettant en exergue le particularisme monégasque au niveau des dépenses budgétaires. Le modèle économique monégasque reposerait sur une limitation des dépenses aux recettes et sur la constitution de réserves en cas d'excédent de recettes sur les dépenses. Le Gouvernement avait sans nul doute les meilleures intentions en procédant à une telle réponse. Pour autant, il serait plus juste de dire que le Gouvernement cherche à aligner les recettes sur les dépenses et, qu'à défaut des recettes dites « traditionnelles et récurrentes », il sera fait utilisation des réserves. Pour ce faire, le Gouvernement puisera dans la partie disponible du Fonds de Réserve Constitutionnel. Autant le dire de manière directe, à travers l'artifice budgétaire consistant à vendre une partie



des actions de la Société des Bains de Mer détenues par le Budget de l'État au Fonds de Réserve Constitutionnel, il s'agit bien de faire financer directement une partie des investissements de la Principauté par l'épargne du Pays. Aussi le Gouvernement profite-t-il du flou qui entoure la qualification des opérations de rachat au Fonds de Réserve Constitutionnel et d'une interprétation partielle des pertinentes recommandations de la Commission Supérieure des Comptes, pour utiliser ce Fonds de Réserve comme une partie intégrante du Budget de l'État.

Rappelons que ces recommandations portaient sur un éventuel transfert d'actions, non pas de celles de la S.B.M., mais de celles de Monaco Telecom et que cet échange avait pour contrepartie des immobilisations non rentables du FRC. Cet échange ne visait en aucun cas un transfert des actions inaliénables de la S.B.M. contre des liquidités.

On ne saurait donc valablement prétendre qu'il est ici question de « nouvelles recettes » comme cela a pu être énoncé. Il incombe à chacun d'entre nous de faire preuve d'honnêteté intellectuelle.

Aussi, sous couvert de recettes nouvelles, c'est bien un changement conceptuel majeur que le Gouvernement amorce. Le Fonds de Réserve Constitutionnel devrait être préservé afin de permettre à l'État monégasque de faire face à une détérioration grave de ses finances publiques. Cependant, si le Conseil National partage entièrement la conception du Gouvernement visant à favoriser les investissements productifs, pour autant, l'utilisation du Fonds de Réserve Constitutionnel ne peut pas se faire dans n'importe quelle condition.

Ainsi, préalablement à une telle opération de rachat des actions détenues par la SBM, il apparaissait impératif de procéder à sa présentation en Commission de Placement des Fonds bien en amont, et non une semaine avant les Séances Publiques consacrées à l'étude du Budget Primitif 2014. Une telle utilisation du Fonds de Réserve Constitutionnel doit, avant même de recevoir une concrétisation dans le projet de loi du Budget Primitif, impérativement



être soumise à l'avis de la Commission de placement des fonds, afin que leurs représentants puissent en informer la Commission des finances et de l'Économie Nationale.

La consultation de cette Commission ne saurait être un exercice de pure forme. Car, à *ce jour*, le détail de l'opération de transfert des actions n'est nullement déterminé quant à sa durée, quant à son prix, quant à son échéancier. La représentation nationale ne peut se contenter d'un « on verra en fonction de nos besoins », car cela signifierait, ce qui ne peut à l'évidence être le cas, que ce procédé ne serait destiné qu'à compenser notre incapacité à trouver de nouvelles recettes ou, dans le même sens, celle de faire en sorte de contenir nos dépenses de fonctionnement non incompressibles. Il ne serait alors question que d'une utilisation palliative, laquelle renverrait le message contre-productif d'une absence de vision sur le long terme de la politique économique et d'investissement de la Principauté.

Aussi le Gouvernement doit-il, non seulement s'engager à procéder à une présentation détaillée et exhaustive de cette opération de transfert d'actions, mais également s'engager à initier une réflexion avec le Conseil National, au travers de la Commission de Placement de Fonds, sur le rôle que doit jouer le Fonds de Réserve Constitutionnel quant aux investissements productifs qui, de par leur ampleur, dépasseraient les possibilités du Budget de l'État.

La Commission des Finances attend en outre du Gouvernement qu'il confirme expressément l'engagement pris devant la Haute Assemblée lors des séances privées quant à l'affectation des 20 M€ provenant du transfert des actions de la SBM : travaux de l'héliport, construction du socle de l'opération Pasteur, extension du centre commercial de Fontvieille et projet de l'extension en mer. Car ce n'est qu'au travers de la garantie du Gouvernement d'affecter ces fonds à la réalisation d'opérations qui contribueront activement à l'essor de l'économie monégasque que la Commission des Finances peut consentir à une telle utilisation du Fonds de Réserve Constitutionnel.



Il ne faudrait pas que l'utilisation du Fonds de Réserve Constitutionnel devienne une solution de facilité destinée à compenser l'impossibilité de générer des recettes nouvelles véritables permettant le maintien du haut niveau de notre modèle social pour les Monégasques.



Votre Rapporteur va maintenant s'attacher à une analyse des dépenses en commençant par l'étude des dépenses d'investissements selon la nouvelle méthodologie retenue avec le Gouvernement.

Par rapport aux dernières estimations de la loi de finances rectificatives de 2013, le niveau de dépenses envisagées dans ce Budget Primitif est de 974 M€. Il s'agit d'un niveau record de dépenses jamais estimé à Monaco. Ces dépenses sont en progression de 54 M€ par rapport au Budget Primitif 2013 (+ 5,9 %).

Les dépenses globales sont constituées des Dépenses d'Équipement et d'Investissements qui s'élèvent à 262 M€ (+ 22 M€, + 9,3 % par rapport au Budget Primitif 2013) et des Dépenses Ordinaires qui s'élèvent à 712 M€ (+ 32 M€, + 4,7 % sur la même base). Ces dernières résultent de l'augmentation de près de 18 M€ au titre des dépenses de fonctionnement (488 M€, + 3,8 %) et de l'augmentation de près de 14 M€ au titre des Dépenses d'Interventions (224 M€, + 6,8 %).

Dans un premier temps, nous pouvons constater que l'ensemble des dépenses progresse plus vite que les recettes. En effet, alors que les dépenses augmentent de 5,9 % par rapport au Budget Primitif 2013, les recettes ne sont que de 2,2 % supérieures.



S'agissant de la Section 7, les crédits dédiés aux Dépenses d'Équipement et d'Investissements s'élèvent à 262 M€ au Budget Primitif. Sur ce montant, 18 M€ résultent d'ajustements techniques au niveau budgétaire, notamment le transfert de dépenses afférentes à des Travaux de la Section 4 à la Section 7.

Considérant que les investissements réels sont de 244 M€ en augmentation de 4,3 % par rapport au Réalisé 2012, nous constatons que l'augmentation des dépenses d'investissement est moindre que l'augmentation des Dépenses de Personnel (+1 0,4 %).

Sur les 244 M€ des Dépenses d'Équipement et d'Investissements, 215 M€ (soit 88,3 %) se réfèrent à des opérations inscrites au Programme triennal d'Équipement Public. Autant dire que ces crédits, s'ils responsabilisent les gestionnaires de ces programmes, échappent, d'une certaine manière, au contrôle du Conseil National une fois le programme triennal voté.

En réalité, sur les 215 M€ d'opérations faisant l'objet d'une triennalisation, un peu plus de la moitié (109,8 M€) concernent des opérations en cours. Le reste concerne en fait soit des crédits d'études, soit des provisions.

Si le Programme triennal d'Équipement Public 2014/2016 soumis à notre Assemblée se veut l'engagement de l'État pour soutenir l'Économie, il se doit aussi de préparer l'avenir. En effet, l'importance des montants inscrits de 3 milliards d'euros reflète les investissements dont la réalisation sera d'au moins dix ans.



Le montant total des engagements progresse de près de 300 M€ soit 11 % par rapport au Budget Primitif 2013. Six opérations nouvelles entrent dans ce programme en 2014 :

- ✓ la galerie de stockage de produits radioactifs (2,5 M€) ;
- ✓ le Nouveau Collège privé du Roqueville (50 M€) ;
- ✓ l'opération domaniale Villa l'Engelin (105 M€) ;
- ✓ l'opération mixte Testimonio II (100 M€) ;
- ✓ la réfection du Parking du quai Antoine I<sup>er</sup> (3,5 M€) ;
- ✓ la réfection du Stade Louis II (18,3 M€).

Sur les six nouvelles opérations, cinq ne sont, à ce jour, qu'au stade des études. Seule l'opération visant à aménager un espace de stockage de produits radioactifs est clairement définie.

Sur les cinq autres opérations, si le Conseil National est d'accord avec le Gouvernement sur l'intérêt de la *chose*, il en est moins sur le *prix de la chose* puisqu'au stade du chiffrage, ou encore sur des *éléments de la chose*, votre Rapporteur s'explique :

- ✓ S'agissant de l'enveloppe globale dédiée au Nouveau Collège privé du Roqueville (50 M€), les Elus ont fait part de leurs réticences quant à l'inexistence d'infrastructures sportives, notamment à réaliser sur la toiture du futur édifice. Cela induit qu'une partie du programme n'est pas clairement défini ;
- ✓ S'agissant de l'opération domaniale de la Villa Engelin, les Elus ont fait part de leurs réticences quant à la capacité de cette infrastructure, les élus ayant demandé une augmentation substantielle de capacité (limite IGH). Cela signifie que selon les surfaces à construire qui seront arrêtées, le coût de l'opération pourrait être augmenté;



- ✓ S'agissant de l'opération mixte Testimonio II, le Gouvernement nous dit que « *Le coût pour l'État devrait (...) varier entre 0 et 100 M€* ». Le Gouvernement demande donc un engagement sous condition, à moins qu'il ne considère que les sommes de 0 € et 100 M€ soient équivalentes ;
- ✓ S'agissant de la réfection du Parking du quai Antoine I<sup>er</sup> (3,5 M€), la Commission rappelle qu'une procédure contentieuse est en cours afin de déterminer la responsabilité des assurances suite à un dégât des eaux...
- ✓ S'agissant des gros travaux de réfection du Stade Louis II actuellement chiffrés à 18,3 M€, il est à noter que les frais engagés en 2014 porteront sur une étude dont on attend encore l'estimation *de l'ensemble des travaux*. *Le coût global étant provisoirement estimé à 18,26 M€...*

Le Conseil National partage entièrement la vision du Gouvernement au sujet de l'opportunité de ces opérations, mais le Gouvernement aura bien compris que le Conseil National ne saurait se prononcer en toute connaissance de cause sur la base de tels projets. En effet, soit ils ne sont pas clairement définis, soit leur coût est encore conditionné par des négociations entre les différentes parties.

Le Gouvernement aura bien compris que ces motifs amènent le Conseil National à demander le retrait de ces opérations du Programme Triennal d'Équipement Public 2014/2016. Cela ne remet pas en cause leur inscription dans le Budget Primitif 2014. Le Conseil National ne demande donc pas un gel de ces crédits afin de permettre au Gouvernement d'en disposer pour affiner ces projets.

S'agissant des constructions immobilières, le Conseil National attire, premièrement, l'attention du Gouvernement sur l'opération de la Villa Ida. Le Conseil National se félicite que le Gouvernement ait rejoint la vision de la Haute Assemblée, afin de maximiser cette opération dans le quartier de la Condamine. Il espère d'ailleurs que la phase de négociation permettra de déterminer un nouveau projet ambitieux qui soit l'exemple d'une opération de



remembrement réussie. Ainsi que cela a pu être dit lors des débats en Commission, la réalisation d'une opération mixte d'intérêt national, la première du genre, mériterait que l'État investisse dans le programme. De la même manière, le Conseil National ne serait pas choqué que la période d'analyse se prolonge sur le premier semestre 2014, tout particulièrement au vu de la complexité dudit projet ainsi que des demandes des propriétaires. Le Gouvernement pourra de surcroît compter sur le soutien plein et entier du Conseil National quant à la réalisation sur ce site d'une école primaire faisant déjà défaut à ce quartier en pleine expansion.

Vous l'aurez compris, le logement, qu'il s'agisse des nationaux ou des Enfants du Pays, demeure la priorité absolue de l'action de la majorité du Conseil National.

C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'endiguer la situation de pénurie dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Si la majorité peut se féliciter d'avoir obtenu la nouvelle opération domaniale dite Villa l'Engelin, la certitude quant à l'insuffisance des logements des Monégasques persiste, même en augmentant la capacité de la Villa l'Engelin, point sur lequel les Elus attendent une décision du Ministre d'État.

En effet, le bilan de la dernière Commission d'attribution des logements domaniaux est alarmant et permet de dresser un double constat. D'une part, le nombre de logements est insuffisant pour faire face à la demande justifiée de nos compatriotes, d'autre part, la qualité de certains logements domaniaux ne permet pas de répondre à leurs attentes. Le Conseil National a d'ailleurs convaincu le Gouvernement de procéder à leur transformation en local à usage commercial ou de bureau, ce qui représente une douzaine d'appartements proposés à la location à ce jour.

En partant des données fournies par le Gouvernement, précisément lors de cette dernière Commission d'attribution, le Conseil National a réalisé une projection afin d'évaluer le besoin en logements. Pour ce faire, il a procédé à la réalisation d'une étude à partir des



demandes légitimes exprimées sur les dix dernières années. Dès lors, le Conseil National estime les besoins à au moins 75 logements par an sur les dix prochaines années. À l'horizon 2022-2023, après la livraison de Testimonio II, ce sont au moins 300 logements qui feront défaut à l'offre domaniale. La pénurie est donc amenée à perdurer. Sans compter que les appartements domaniaux impropres à l'habitation sont, d'un point de vue comptable, autant d'appartements en moins pour nos compatriotes, votre Rapporteur faisant ici référence aux appartements du Bloc C de l'opération Tamaris et aux appartements de la Tour Odéon impropres à l'habitation, au nombre de vingt à ce jour.

À ce titre, s'agissant de l'opération Odéon, le caractère inadapté des logements est loin d'être le seul problème auquel nous sommes confrontés, certes non de notre fait, mais pour lequel il est impérieux d'apporter une solution. En effet, à quelques mois de la livraison de cette opération, le Conseil National ne dispose toujours pas d'informations précises sur les futurs loyers. Des loyers trop élevés induiront donc inévitablement l'augmentation brutale du montant de l'A.N.L. et priveront nos compatriotes de la possibilité de signer un Contrat Habitation-Capitalisation. Ajoutons à cela que les charges n'étant pas prises en compte dans le calcul total de l'A.N.L., celles-ci seront entièrement supportées par les futurs locataires. Ces coûts prohibitifs contrastent avec le caractère social du parc domanial réservé aux Monégasques et vont indubitablement conduire à un nombre très conséquent de refus, voire de non-demande. L'incapacité de répondre aux attentes des Monégasques, couplée avec l'absence de rentabilité économique pour l'État, doivent nous amener à reconsidérer l'utilisation de certains appartements de la Tour Odéon. C'est pourquoi la Commission des Finances et de l'Économie Nationale, ainsi que cela avait pu être évoqué lors de nos séances privées, souhaite qu'une partie de ces appartements soient vendus, et donc arbitrés, sur le marché libre. Ainsi, l'État pourrait récupérer des sommes substantielles qu'il devra ensuite impérativement consacrer au logement de nos compatriotes, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs nouvelles opérations domaniales de manière à sortir au plus vite de la situation de pénurie dans laquelle nous nous trouvons.

Il faut agir rapidement. C'est pourquoi la Commission des Finances demande au Gouvernement de lancer dès à présent une nouvelle opération domaniale. Des solutions



existent, elles ont été évoquées par le passé, il faut les relancer. Nous attendons, sur cette demande éclairée et politiquement responsable du Conseil National, les arbitrages du Gouvernement. Il s'agit d'un sujet d'importance nationale qu'il est de notre devoir d'aborder aujourd'hui dans ce premier Budget Primitif de la Législature.

Dans le même sens, le Conseil National attend du Gouvernement qu'il confirme publiquement son engagement de livrer l'opération Villa l'Engelin fin 2018. À ce titre, il demande également au Gouvernement de l'informer sur le détail du programme et les décisions arrêtées.

Quel que soit le mode retenu pour la construction de ces futures opérations domaniales, le Conseil National demande à ce que les entreprises monégasques du bâtiment soient partie prenante dans ces investissements d'État.

À ce titre, ainsi que l'avait rappelé la Commission des Finances dans le rapport adressé au Gouvernement lors du Budget Rectificatif 2013, le Conseil National sera d'une vigilance absolue quant au respect de la priorité nationale.

La Commission des Finances a eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur le caractère insatisfaisant du sort réservé aux entreprises monégasques dans l'attribution des marchés de l'État. Le Conseil National ne comprend pas les raisons du refus d'application du vade-mecum par les Services du Département des Finances.

En effet, si l'application du vade-mecum est possible pour le Département de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, pourquoi ne le serait-elle pas pour le Département des Finances ? Il est vrai, cela suppose de s'en donner les moyens. D'après les informations fournies par les professionnels, il suffirait, pour prendre l'exemple de l'Administration des Domaines, que celle-ci se dote d'une cellule identique à celle des travaux publics, laquelle analyse les différents devis des entreprises. En effet, il semblerait que cette procédure permette au Service des Travaux Publics de vérifier l'adéquation du prix



proposé par les entreprises avec un barème qui tient lieu de référence pour l'Administration. De cette manière, il serait difficile d'arguer d'un coût exorbitant, alors qu'il est conforme aux référentiels établis par les Services de l'État.

De surcroît, il faut noter que les entreprises monégasques sont prêtes à faire diligence en répondant à bref délai aux consultations opérées par les Services de l'État. C'est d'ailleurs là un point sur lequel il faut insister, les entreprises monégasques ne demandent pas à être les seuls attributaires des marchés, elles demandent à pouvoir être mises en concurrence avec les autres entreprises sollicitées par les Services de l'État. En toute hypothèse, le Conseil National ne souhaite aucunement ralentir les travaux réalisés par les Services du Département des Finances, cela serait incohérent avec les demandes visant à accélérer la rénovation des appartements domaniaux. La Commission pense toutefois qu'une extension du vade-mecum aux Services du département des Finances est parfaitement possible et attend un engagement ferme du Gouvernement sur ce sujet envers la Haute Assemblée.

S'agissant des équipements routiers et du tunnel descendant en particulier, le choix ayant été pris de procéder à sa réalisation, malgré le vote négatif exprimé par le Conseil National l'année dernière, il incombe désormais au Gouvernement de faire en sorte que ce projet puisse remplir sa fonction de fluidification de la circulation en Principauté. N'oublions pas que Monaco doit, pour la pérennité de son système social, multiplier par trois le nombre d'heures travaillées d'ici 2050. Certes, le télétravail permettra de limiter l'impact physique de cette augmentation. Pour autant, les flux de circulation en Principauté ne vont pas aller en s'amointrissant. Le tunnel descendant doit nécessairement être adapté aux besoins, pour la qualité de vie de nos compatriotes, des résidents et des travailleurs.

Dès lors, le Conseil National déplore le fait que le Gouvernement n'ait pas eu la vision d'un tunnel à double voie lors des négociations bilatérales avec la France ayant conduit à la signature, en 2004, de la convention relative à la réalisation d'un tunnel routier unidirectionnel dit « descendant ». Si on ne peut revenir sur le passé – les origines du projet de tunnel descendant datant des années 1990 –, on peut toutefois s'efforcer de limiter les conséquences préjudiciables des choix qui ont été effectués.



Pour autant, cela ne paraît pas satisfaisant au vu de l'ampleur de ce projet qui, une fois construit, sera difficile à modifier techniquement. Il est donc nécessaire d'adapter le projet dès à présent et de construire un tunnel à double voie. Le Conseil National a bien évidemment conscience que la tâche n'est pas aisée sur le plan politique, mais il faut investir de façon cohérente pour le futur à partir du moment où le choix du chantier a été acté.

C'est pourquoi la Commission des Finances demande à ce que le Gouvernement fasse diligenter dès à présent une étude technique afin de déterminer la faisabilité d'un tunnel à double voie : surfaces supplémentaires, coûts et conditions de délai. La Commission souhaite que cette étude puisse avoir lieu rapidement, de sorte que ses résultats soient présentés en Commission Plénière d'Étude dans le courant du premier trimestre de l'année 2014.

S'agissant des équipements portuaires, le Conseil National se félicite de la décision du Gouvernement pour enfin réaliser les travaux d'adaptation et d'embellissement du Port Hercule. Le projet de transfert de la collection d'automobiles du Prince Souverain à la darse Nord est tout à fait justifié, assorti de parkings, ainsi que les travaux d'équipement et de rénovation sur le quai Hironnelle. Le Conseil National sera très vigilant quant au respect des délais de la finition tant attendue de ce chantier ouvert depuis près de dix ans.

Un autre projet sera au centre de tous les débats pendant de nombreuses années, projet dont la désinformation est proportionnelle à son ampleur. Votre Rapporteur veut bien évidemment parler de la future extension en mer. À ce sujet, le Conseil National ne dispose d'aucun renseignement pertinent. Dans un tel contexte, le Conseil National est perplexe et inquiet.

Le Gouvernement a en effet annoncé que deux entreprises sur les quatre uniques postulantes avaient été évincées de la première phase de l'appel d'offres, et ce, en raison du



caractère incomplet de leur dossier. Votre Rapporteur avoue avoir quelques difficultés de compréhension. S'agissant des deux entreprises retenues, le Conseil National a appris qu'elles avaient été sélectionnées, non pas pour la qualité de leur projet – puisqu'il n'y en a pas –, mais parce qu'elles avaient donné satisfaction sur les informations à fournir. Nous voici donc rassérénés : la future entreprise lauréate disposera d'une solide compétence dans la constitution de dossiers...

Le Conseil National aurait aimé pouvoir se faire une opinion sur le contenu même du projet d'extension, à tous les sens du terme. Cela étant, d'après les échanges intervenus en séance privée avec le Gouvernement, il apparaît que celui-ci ne dispose pas non plus de telles informations, qu'il s'agisse de la construction à proprement parler comme de l'environnement juridique et financier supposé encadrer cette opération. Preuve en est que le Gouvernement a clairement mentionné, dans les réponses adressées à la Commission des Finances, que la sélection allait être opérée, je cite : *sur les compétences générales exposées et les garanties proposées par chacun des candidats en matière technique, financière, environnementale, urbanistique et paysagère*. Autant dire tout en général et rien en particulier.

Ajoutons à cela l'absence d'anticipation quant à l'impact fiscal de ce futur projet, ce qui est pour le moins préoccupant. D'autant plus que la volonté annoncée du Gouvernement *d'optimiser les recettes de TVA* doit être comprise, selon ses propres termes, comme la recherche, le moment venu, des meilleures solutions permettant de réduire l'impact que les éventuelles situations de crédits de taxes pourraient avoir sur le budget de l'État au cours de la construction. Votre Rapporteur avait davantage à l'idée le développement des recettes budgétaires, non la limitation de l'appauvrissement potentiel. Nous ne pouvons nous contenter de tels éléments et le Conseil National attend du Gouvernement qu'il lui communique, dans le courant du premier semestre 2014, toutes informations pertinentes lui permettant d'apprécier la portée technique, financière et juridique de la future extension en mer, ainsi que la nature des programmes et des équipements de la nouvelle dalle.



Dans cette opération, le Conseil National marque son inquiétude sur le fait que ce soit au seul opérateur retenu de définir les contours du nouveau territoire national en vertu de ses propres critères techniques, économiques et financiers. Rappelons ici qu'il appartient au Politique de définir et de décider des programmes en fonction des actions qu'il se fixe et à sa vision d'avenir. C'est à la technique de s'adapter en vue d'atteindre cet objectif préalablement fixé. C'est aux juristes et aux financiers d'en vérifier la faisabilité et aux techniciens de trouver les moyens pour y parvenir. Le Conseil National rappelle qu'il sera le partenaire incontournable et en partie décisionnaire de ce projet lorsqu'il devra l'étudier au moment de se prononcer sur la loi de désaffectation d'une partie du domaine public maritime. Le Gouvernement est ainsi prévenu.

Comme votre Rapporteur l'a évoqué en début d'analyse des dépenses, leur forte augmentation résulte plus de l'augmentation des Dépenses de Fonctionnement que de l'augmentation des Dépenses d'Équipement et d'Investissements, ce qui préoccupe particulièrement la Haute Assemblée dans le cadre de la préservation de l'équilibre de nos finances publiques.

Les Dépenses de Fonctionnement s'élevant à 488 M€ connaissent une augmentation très sensible de 41 M€ (+9,2 %) sur deux ans et de 18 M€ par rapport au Budget Primitif 2013. Cette forte augmentation résulte de l'évolution des Dépenses de Personnel et de celle des Fournitures, Services Extérieurs et Travaux.

Les Dépenses de personnel s'élèvent à 295 M€ soit une augmentation de 13 M€ par rapport à l'an dernier et de 28 M€ (+ 10,4 %) par rapport à 2012. Bien que la Commission des Finances soit consciente que le périmètre de l'Etat est amené à s'élargir, elle ne peut que recommander au Gouvernement de favoriser le redéploiement, la formation continue et l'adaptabilité de ses fonctionnaires, la maîtrise des dépenses budgétaires se fera à ce prix.



Rappelons que les charges sociales représentent un coût de 103 M€ dont près de 66 M€ sont affectés aux retraites.

Les dépenses liées aux Fournitures, Services Extérieurs et Travaux connaissent également une augmentation notable. Elles s'élèvent à 181 M€ en augmentation de 4,5 M€ par rapport au BP2013 et de 12,2 M€ par rapport au Réalisé 2012.

Nous devons rappeler que si la ZAC Saint-Antoine a été financée par le Fonds de Réserve Constitutionnel, en revanche les coûts de gestion et de fonctionnement sont supportés par le budget depuis sa livraison.

Les Dépenses d'Interventions publiques s'élèvent à 224 M€ en forte augmentation puisque supérieures de 14 M€ (+ 6,4 %) au BP 2013 et supérieures de 21 M€ (+ 9,5 %) au Réalisé 2012.

Rappelons qu'en novembre 2014 la Principauté aura l'honneur d'accueillir le congrès international d'Interpol. Monaco fut à l'origine de cette organisation internationale à l'initiative du Prince Albert I<sup>er</sup> en 1914. Cet événement participe au rayonnement de Monaco, au même titre que l'activité culturelle du Pays. Dès lors, cette dépense, bien que substantielle, paraît justifiée aux yeux de la Haute Assemblée.

À ce sujet, le Conseil National se félicite du haut niveau de financement des institutions culturelles. Nous souhaiterions toutefois que le Gouvernement puisse apporter des solutions sur le Plan Culture à trois ans tels que l'ont demandé le Président du Conseil National et le Président de la Commission de la Culture. La majorité se réjouit que le Gouvernement ait validé l'idée d'une future Nuit Blanche en Principauté. Nous attendons qu'il nous communique les modalités pratiques auxquelles le Conseil National souhaiterait être associé.



Un nouvel édifice participera au rayonnement culturel de la Principauté en 2014 : le Nouveau Yacht Club de Monaco. Cependant, à quelques mois de la livraison de ce futur bâtiment, le Conseil National est inquiet du fait de l'absence totale d'informations sur son budget et sur ses activités futures. Le Gouvernement n'a pas été en mesure de communiquer au Conseil National le moindre élément qui lui aurait permis d'apprécier les coûts de fonctionnement du futur Yacht Club qui de toute évidence vont accroître la subvention versée par l'État. Le Conseil National est bien évidemment favorable à l'essor du Yacht Club, il a d'ailleurs fait part à plusieurs reprises de son exaspération face aux divers retards accumulés par ce chantier.

Pour autant l'intérêt porté par la Haute Assemblée au Yacht Club ne saurait excuser son manque d'information. En effet, le Gouvernement a fait part de sa volonté de transférer la gestion de l'avant-port de Monaco au nouveau Yacht Club. À ce stade, la Commission des Finances s'interroge sur les conditions dans lesquelles ce transfert de compétence va être effectué. L'observation du cadre juridique laisse plutôt dubitatif. La loi n° 1.303 du 20 juillet 2005 a concédé le monopole de l'exploitation des ports à la « Société d'exploitation des ports de Monaco » ou S.E.P.M.. Par conséquent, sans aller jusqu'à considérer que le transfert de la gestion de l'avant-port doit nécessairement être autorisé par la loi, il paraît difficile de faire l'économie d'une modification du contrat de concession ou du cahier des charges. Or, tel n'a pas été le cas, la Commission des concessions de service public n'ayant pas été saisie à cet effet. Le Conseil National attend donc du Gouvernement qu'il réunisse au plus tôt la Commission des concessions de service public afin de procéder à une présentation complète et précise de ce transfert de gestion. Votre Rapporteur incite le Gouvernement à évaluer l'impact financier pour la S.E.P.M.. Cette société doit d'ailleurs se doter au plus tôt d'une comptabilité analytique afin de pouvoir apprécier les conséquences budgétaires de cette opération. Il appartient au Gouvernement de nous communiquer les éléments du budget prévisionnel du futur Yacht Club, il s'agit de son rôle et de ses attributions que de les obtenir et de nous les transmettre.

Votre Rapporteur tient à rappeler au Gouvernement que les investissements d'aujourd'hui sont les interventions de demain et l'enjoint, lors de l'élaboration de chaque projet, à réaliser un budget prévisionnel de fonctionnement.





Tout au long de cet exposé, votre Rapporteur s'est efforcé de retracer les positions majoritaires de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale sur les dossiers qui, à l'occasion de l'étude du Budget, ont retenu le plus longuement notre attention.

Ce budget se veut dans l'esprit de la Haute Assemblée, un budget de transition chargé de préparer l'avenir de Monaco et des Monégasques.

L'avenir de Monaco et des Monégasques c'est toujours la SBM. Cette société intimement liée à l'Histoire, au développement et au rayonnement international de la Principauté, demeure le premier contributeur de Monaco en termes de recettes, le premier employeur privé, le premier mécène, le propriétaire du plus important patrimoine immobilier au travers d'établissements prestigieux.

Suite à la réunion qui a eu lieu au Conseil National le 3 décembre avec le Gouvernement et les dirigeants de cette société. La Commission prend acte de la très nette augmentation des recettes des jeux depuis le début de l'exercice. Selon les propos tenus par le nouveau directeur des jeux, il semble que la SBM veuille enfin se recentrer sur son cœur de métier traditionnel : les jeux. Pour ce faire, de nouveaux marchés potentiels doivent être identifiés. De nouveaux jeux devront être proposés afin de s'adapter à une nouvelle clientèle tout en conservant ceux qui font la renommée de cette société depuis 150 ans. Pour le Conseil National, la formation continue sera un primordiale pour valoriser le facteur humain et l'épanouissement professionnel. La Haute Assemblée se réjouit de l'engagement des instances dirigeantes à propos de la création d'une nouvelle école de jeux en 2014, tout en renforçant les moyens dans le cadre de la formation continue. Cette création régulière de nouvelles écoles de jeux doit permettre à la SBM de demeurer le bassin d'emploi qu'il a toujours été pour les Monégasques. N'oublions pas que les emplois de la SBM c'est aussi l'hôtellerie et l'administratif. La SBM devra aussi savoir accueillir et former des Monégasques à tous les niveaux et dans tous ses secteurs d'activité. Nos jeunes compatriotes qui font des études supérieures devraient avoir toute leur place aux postes de direction et de



responsabilité. Là encore, le Conseil National veillera scrupuleusement au strict respect de la priorité nationale à compétences égales.

Le Conseil National a pris connaissance au cours de cette même réunion, des nouveaux éléments du projet de rénovation de l'Hôtel de Paris et du Sporting d'Hiver. La direction nous a assuré que cette opération n'entraînera pas de licenciement sec. Sur cette opération notre Assemblée entend jouer le rôle institutionnel qui est le sien : Colégislateur du projet de loi de désaffectation du domaine public qui sera déposé en 2014, dépôt sur lequel le Gouvernement s'est engagé. À quelle hauteur l'État devra-t-il financer ce projet de plus de 600 M€ ? Pour votre Rapporteur c'est très clair : le plus possible.

L'État possède actuellement 69 % de cette société. Au-delà du choix affiché d'investir dans de nouvelles activités immobilières, la question fondamentale est de savoir si nous voulons nous séparer d'une partie de notre patrimoine national et pour quel pourcentage. Nous sommes dans l'attente d'une présentation des conditions financières de cette opération. Pour autant, le Conseil National, dans son acception majoritaire, demande que, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital viendrait à être retenue, la part de l'Etat soit la moins diluée possible, en d'autres termes, qu'il souscrive à la totalité de l'augmentation de capital.

L'avenir de Monaco et des Monégasques c'est bien sûr le futur hôpital. Eu égard à l'importance de cet investissement qui affectera le budget de l'État au cours des 20 prochaines années, la Haute Assemblée a consenti, depuis 3 ans, en dehors de toute orthodoxie budgétaire, à allouer à ce projet une provision annuelle de 40 millions d'euros au titre de la section 7. Le Conseil National attend que soit présenté un schéma d'organisation des soins, afin que soit planifiée de manière globale, de façon qualitative et quantitative, une politique de santé publique conforme aux besoins et aux réalités locales. Si votre rapporteur invite le Gouvernement à responsabiliser tous les acteurs de la santé, il lui rappelle que la Haute Assemblée sera un interlocuteur incontournable, vigilant et engagé tout au long de ce projet d'importance nationale. Nous espérons que les débats qui vont suivre permettront une fois pour toutes de définir avec le Gouvernement les modalités pratiques de cette implication.



L'avenir de Monaco et des Monégasques c'est financer des investissements productifs et structurants. Nous attendons de ces débats que le Gouvernement s'engage à nous assurer que les 20 millions d'euros provenant du transfert des actions inaliénables détenues au budget de l'État au Fonds de Réserve Constitutionnel seront exclusivement affectés à de tels financements. Le Gouvernement devra évaluer de façon prospective les charges induites par tous les projets futurs afin d'éviter les attermolements budgétaires prévisionnels comme par exemple pour le Yacht Club de Monaco.

L'avenir de Monaco et des Monégasques, c'est s'engager à loger ses compatriotes en fonction des besoins démographiques. Au-delà du droit fondamental de pouvoir se loger dans son pays, un Monégasque ne saurait se résumer en une attribution de logement. La population monégasque est un actif précieux et un atout. Nos compatriotes devront trouver toute leur place dans le Monaco de demain. Les générations futures devront jouer un rôle prépondérant à tous les niveaux de responsabilités - secteur privé ou public - dans leur Pays. Quel serait l'avenir d'un pays sans ses nationaux ? Un État ne peut pas être un simple Groupement d'Intérêt Economique.

L'avenir de Monaco et des Monégasques ce sera l'extension en mer. Décider de l'extension d'un territoire national n'est pas anodin, il y a encore peu cela se faisait de manière belliqueuse. Là encore le Conseil National sera au cœur des débats et des décisions, car il devra voter la loi de désaffectation du domaine public maritime. En l'absence aujourd'hui de toute information, la crainte de la Haute Assemblée est que les conditions d'extension de notre territoire, donc du pouvoir régalien de l'État, puissent être déterminées en fonction de la viabilité du modèle économique d'un constructeur, ce qui n'est pas notre conception des choses.

Ernest Renan écrivait que : *« ce qui constitue une nation, (...) c'est d'avoir fait ensemble de grandes choses dans le passé et de vouloir en faire encore dans l'avenir »*. Soyez assuré Monsieur le Ministre d'État, que le Conseil National entend jouer avec courage et détermination le rôle institutionnel qui est le sien dans la construction d'un avenir pérenne pour le bien commun de Monaco et des Monégasques.



Tout au long des débats qui vont suivre, le Conseil National exprimera plus en détail les positions qui sont les siennes et qui viennent d'être évoquées dans ce rapport. Ces positions, loin d'être des *desiderata*, ne sont que le reflet d'une vision politique pour Monaco et les Monégasques. Cette vision repose sur la recherche de l'équilibre des finances publiques. Cette vision repose sur la relance de l'investissement avec l'objectif traditionnel du tiers des dépenses réellement consacrées à l'équipement. Cette vision repose aussi sur le redressement de la SBM. Cette vision repose évidemment sur une réponse adaptée aux besoins futurs réels en logement pour nos compatriotes.

Sous réserve des réponses et des engagements publics apportés par le Gouvernement aux divers points soulevés tout au long des débats, j'invite les Conseillers Nationaux à se déterminer favorablement sur le vote de ce Budget Primitif, qui passerait ainsi d'un Budget de transition à un Budget d'ambition.

